



CP332 (secteur de l'aide sociale et des soins de santé) - montant de la prime de fin d'année 2023

E.R. : Eric Dubois – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

13/12/23

Quel est le montant de la Prime de fin d'année 2023 ?

Champ d'application	Services concernés	Variable en % de la rémunération annuelle brute	Montant fixe 2023
Fédération Wallonie-Bruxelles	Milieus d'accueil d'enfants	2,50%	454,0161€
	Services de promotion de santé à l'école	2,50%	453,9264€
	Services d'aide aux justiciables, Espaces rencontres (anciens COCOF)	2,50%	664,3264 €
	Services d'aide aux justiciables, Espaces rencontres (anciens RW)	2,50%	125,0140 €
	SOS Enfants	2,50%	454,08 €
Région de Bruxelles-Capitales (COCOF)	Etablissements et services de santé	2,50%	1064,73 € (+ supplément unique de € 961,6073)
Région wallonne	Services de santé mentale	7,00% (rémunération brute octobre avec corrections CCT)	1440,42 €
	Centres de coordination de soins et services à domicile, Centres de services sociale, Services d'insertion sociale, Services de médiation de dettes, les centres et Services de promotion de la santé et les autres services d'aide sociale et de la santé, Réseau et Associations d'aide et de soins spécialisées en assuétudes, et autres services d'aide sociale et de santé	2,50%	970,00 €
	Centres de télé-accueil et centres de planning et de consultation familiale et conjugale	2,50%	1007,59 €